

Séance extraordinaire du 8 avril 2026

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 8^e jour d'avril deux mille vingt-six (08-04-2026) à 19 h au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire
M. Cédric Bournival, conseiller
Mme Linda Nolet, conseillère
M. Mathieu Ouellette, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère

Mme Line Bélanger, conseillère, et M. Guy St-Arnauld, conseiller, sont absents et à l'extérieur du territoire.

FORMANT QUORUM

Constatant que les avis de convocation ont été remis, conformément à l'article 156 du *Code municipal*, le conseil procède à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 008 000 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2026*

Période de questions

- 3. Clôture de la séance*

2026-04-094

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Francine Boulanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 8 avril 2026

2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 008 000 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2026

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 008 000 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de :
363-2008 (infrastructures Place Louis-Denis)	268 756 \$
427-2014 (infrastructures prolongement de la rue Lisa)	39 500 \$
417-2013 (infrastructures rues des Seigneurs et des Gouverneurs - phase V)	296 100 \$
425-2014 (réfection du boulevard de la Gabelle)	776 500 \$
446-2018 (réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne)	1 183 554 \$
472-2024 (travaux d'asphaltage de la route des Pins)	443 590 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 427-2014, 417-2013, 425-2014, 446-2018 et 472-2024, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès avait, le 19 avril 2026, un emprunt au montant de 2 584 000 \$, sur un emprunt original de 3 720 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 363-2008, 427-2014, 417-2013, 425-2014 et 446-2018;

ATTENDU que, en date du 19 avril 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 avril 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 363-2008, 427-2014, 417-2013, 425-2014 et 446-2018;

2026-04-095

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;

Séance extraordinaire du 8 avril 2026

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75, AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE (QUÉBEC)
J5V 1J6

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la greffière trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
9. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 427-2014, 417-2013, 425-2014, 446-2018 et 472-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
10. QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 avril 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 363-2008, 427-2014, 417-2013, 425-2014 et 446-2018, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 19 h 05 ;
Fin : 19 h 05 (pas de question).

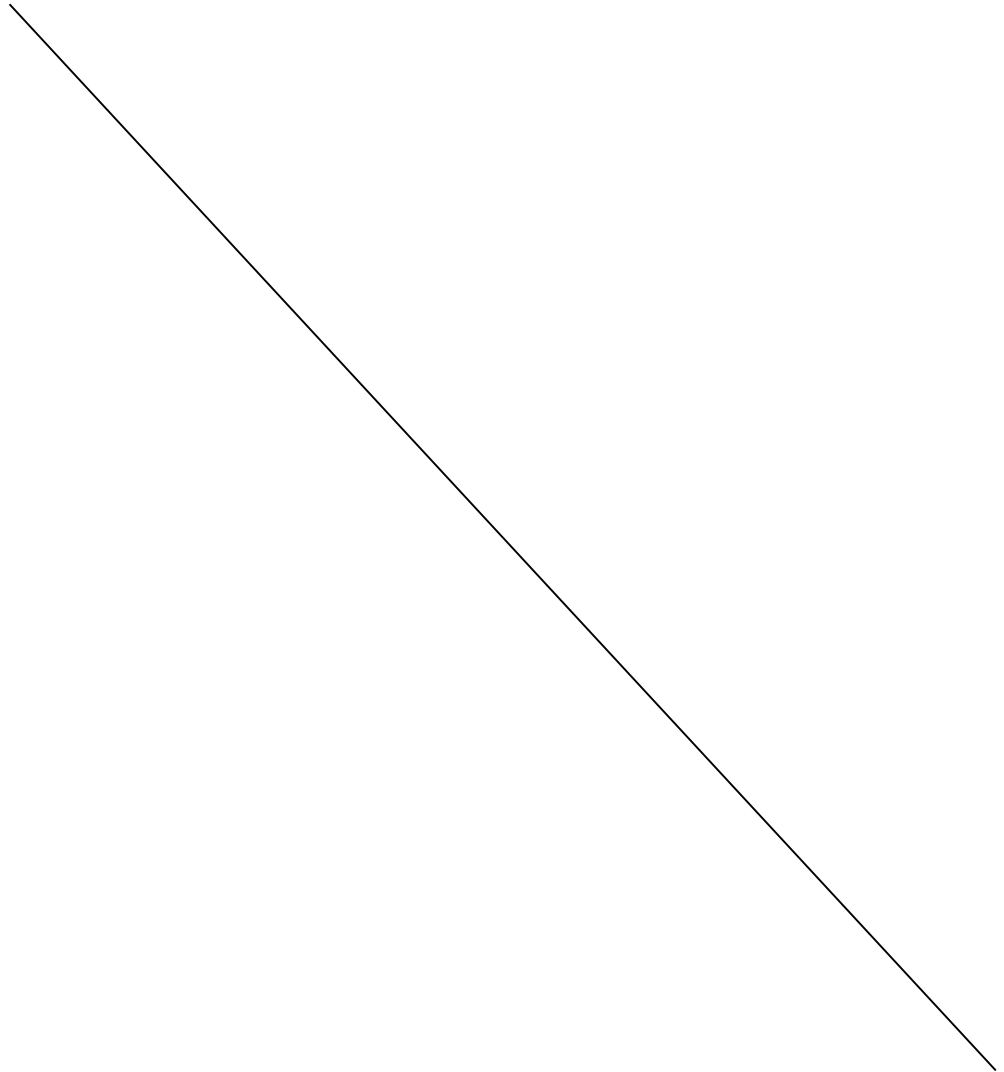
3. Clôture de la séance

2026-04-096

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que la séance soit levée à 19 h 05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 8 avril 2026



Jocelyn Isabelle,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.